

Article 2.

Un territoire agricole de trois mille six cent quatre-vingt quatre hectares est affecté à un centre de population, conformément au plan ci annexé.

Article 3.

Notre Ministre Secrétaire d'Etat au département de la Guerre est chargé de l'exécution du présent décret.
Fait au Palais des Equileries, le 15 Janvier 1856.

Signé Napoléon.

Par l'Empereur :
Le Maréchal de France,
Ministre Secrétaire d'Etat au Département de la Guerre

Signé : Vaillant.
Pour compliation :
Le Conseiller d'Etat,
Directeur de la Comptabilité Générale,
Signé Pétisot.

Pour copie conforme :
Le Secrétaire Général du Gouvernement,
Luzerne